

Enquête de lectorat Terres de Loire Habitat

Journal des locataires "Mieux Vivre"

Règlement de participation à l'enquête et tirage au sort

Article 1 : Organisation

Terres de Loire Habitat, Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher : 18 avenue de l'Europe – 41000 Blois, organise une enquête de lectorat avec un tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, entre le 20 décembre 2016 et le 20 janvier 2017.

Article 2 : Accès

L'enquête de lectorat est ouverte à toute personne physique majeure, locataire de Terres de Loire Habitat à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille.

Les conditions d'accès au tirage au sort sont les suivantes :

- Le tirage au sort est réservé aux locataires de Terres de Loire Habitat : personne physique majeure à l'exclusion des membres du personnel et de leur famille.
- Un seul bulletin de participation par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit ;
- Tout bulletin de participation incomplet ou illisible ne pourra être retenu comme valable ;
- Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant dûment rempli le bulletin de participation.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au tirage au sort ou devra en être exclue.

Les résultats seront annoncés à la suite du tirage au sort qui aura lieu le vendredi 27 janvier 2017 à 14h00 au siège de Terres de Loire Habitat en présence du Directeur de l'Office ou de son représentant.

Les gagnants seront avertis par téléphone. Les lots seront envoyés par courrier recommandé dans la semaine suivant le tirage au sort, à l'adresse liée au contrat de location (bail). En cas de retour du courrier et sans réclamation de leur part dans le mois suivant la réception du courrier, les gagnants seront considérés comme ayant définitivement renoncé à leur lot. Dans ce cas, le lot perdu sera propriété de Terres de Loire Habitat qui l'utilisera de façon libre.

Article 3 : Principe du tirage au sort

Chaque foyer participant répond à l'enquête diffusée avec l'avis d'échéance de décembre 2016, entre le 20 décembre 2016 et le 14 janvier 2017.

Pour valider sa participation, chaque participant devra impérativement transmettre ses coordonnées complètes : nom, prénom, mail, téléphone et numéro de dossier locataire, dans le bulletin de participation.

Le bulletin papier sera à envoyer à Terres de Loire Habitat - Service Communication - 18 avenue de l'Europe CS 4314 41043 Blois Cedex ou à envoyer par mail à communication@tdlh.fr, avant le vendredi 20 janvier 2017 minuit.

Article 4 : Présentation des lots

Les lots mis en jeu sont présentés par ordre de valeur :

- Un bon d'achat de 50 € - But
- Un bon d'achat de 50 € - But

- Un bon d'achat de 30 € - But
- Un bon d'achat de 30 € - But
- Un bon d'achat de 20 € - Maisons du monde
- Un bon d'achat de 20 € - Maisons du monde

Tous les autres participants recevront une clé USB de 4 Go d'une valeur unitaire de 3,01 €

Ces prix ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

Article 5 : Données et traitement

Terres de Loire Habitat est seul destinataire de ces données. Aucun transfert d'information ne sera réalisé. Toutefois, Terres de Loire Habitat se réserve le droit de transmettre vos données personnelles, notamment si elle en était contrainte par réquisition judiciaire.

Pour garantir la conformité de ses traitements de données à caractère personnel à la Loi N°78-17 modifiée, Terres de Loire Habitat a désigné la société ACTECIL SARL, dont le siège social se trouve à Numérica, Pôle Multimédia Franche Comté, Cours Louis Leprince Ringuet – 25200 MONTBELIARD, en tant que Correspondant Informatique et Libertés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification et d'opposition, au traitement de vos données à caractère personnel. Ces droits peuvent être exercés, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, en justifiant de son identité et d'un motif légitime, par simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tdlh.fr

Article 6 : Acceptation

La réponse à l'enquête de lectorat entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que des décisions prises par Terres de Loire Habitat.

Ce règlement peut être consulté au siège de Terres de Loire Habitat et sur le site internet www.terresdeloirehabitat.fr. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à Terres de Loire Habitat, Service Communication, 18 avenue de l'Europe CS 4314 41043 Blois Cedex.

Article 7 : Limites de responsabilité

Terres de Loire Habitat ne peut voir sa responsabilité engagée dans le cas où l'Office serait amené à annuler, écourter ou proroger l'enquête de lectorat et/ou le tirage au sort pour des raisons de nécessité justifiées.

Terres de Loire Habitat n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8 : Litiges

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à Terres de Loire Habitat et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Fait à Blois, le 14 décembre 2016